

Les informations communiquées dans ce dépliant ont été volontairement simplifiées par souci de clarté. Les critères exhaustifs d'attribution des droits peuvent être consultés dans le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

@ Crédits photos : DiCo00, armée de Terre

L'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG), établissement public sous tutelle du ministère des Armées, accompagne depuis 1916 tous les combattants et les victimes des conflits. Ses trois missions principales, reconnaissance et réparation, solidarité, mémoire et citoyenneté sont déclinées au plus près de ses ressortissants par ses 104 services de proximité, implantés en France métropolitaine, en outre-mer ainsi qu'en Algérie et au Maroc.

OÙ S'ADRESSER ?



Le service ONaCVG compétent est celui de votre lieu de résidence. Un(e) assistant(e) de service social ou un(e) responsable de la solidarité vous y accueillera et répondra à vos demandes de renseignement.

Si vous résidez à l'étranger, il convient de vous rapprocher de votre ambassade qui fera le lien avec la direction générale.

Vous pouvez saisir l'Office, trouver le service ONaCVG le plus proche de chez vous, et plus encore, sur le site www.onac-vg.fr




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **ONaCVG**
Aider Reconnaître Transmettre



ONaCVG

OBTENIR LA CARTE DU COMBATTANT GÉNÉRATIONS OPÉRATIONS EXTÉRIEURES

OBTENIR LA CARTE DU COMBATTANT GÉNÉRATIONS OPÉRATIONS EXTÉRIURES

DE RETOUR D'OPEX, COMMENT OBTENIR LA CARTE DU COMBATTANT ?

Vous rentrez d'une opération extérieure (OPEX) et souhaitez obtenir la carte du combattant. Vous devez vous adresser au service départemental de l'ONaCVG de votre lieu de résidence afin d'étudier vos droits à la carte du combattant.

QUELS SONT LES DROITS ATTACHÉS À LA CARTE DU COMBATTANT ?

- la qualité de ressortissant de l'ONaCVG ;
- le port de la croix du combattant ;
- la possibilité de constitution d'une retraite mutualiste majorée par l'État qui bénéficie d'avantages fiscaux ;
- l'allocation de reconnaissance du combattant à 65 ans ou 60 ans sous conditions ;
- à partir de 74 ans, la possibilité de bénéficier de la demi-part fiscale ;
- le privilège d'avoir son cercueil recouvert d'un drapeau tricolore.

QUELS SONT LES DROITS ATTACHÉS À LA QUALITÉ DE RESSORTISSANT DE L'ONaCVG ?

Devenir ressortissant de l'Office, c'est :

- pouvoir bénéficier d'aides financières en cas de difficultés ponctuelles ou pour une reconversion professionnelle (sur critères de ressources) ;
- avoir droit à une assistance administrative et un accompagnement personnalisé ;
- si vous êtes blessé de guerre, être accompagné par l'ONaCVG ;
- si vous êtes tué à l'ennemi ou que, des suites d'une blessure de guerre, vous êtes dans l'incapacité de pourvoir aux besoins de vos enfants, ces derniers pourront bénéficier du soutien de l'État (pupilles de la Nation) au travers de l'ONaCVG ;
- en cas de décès, votre veuve ou veuf deviendra également ressortissant de l'ONaCVG (conjoints mariés ou pacsés) ;
- possibilité de bénéficier d'aides pour le maintien à domicile ;
- possibilité de bénéficier d'un accueil privilégié dans le réseau des Ehpad labellisés « Bleuet de France ».

CARTE DU COMBATTANT

Détenir la carte du combattant, c'est également vous inscrire dans la transmission des valeurs portées par les générations du feu précédentes, dont vous devenez un héritier et le dépositaire.

Cette transmission pourra se faire au travers des associations, ou dans votre investissement dans la valorisation du lien armée-Nation. Vous pourrez vous impliquer dans les cérémonies commémoratives, partager votre expérience du feu avec le grand public ou vous engager dans les actions développées par l'Œuvre nationale du Bleuet de France, symbole de mémoire et de solidarité.

Détenir la carte du combattant, c'est aussi la possibilité de poursuivre son engagement au service de la France.
